

Annexes de l'arrêté du 16 janvier 2006 portant création d'un certificat de spécialisation « animation scientifique et technique » associé aux spécialités et mentions du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié au J.O.R.F du 26 janvier 2006 modifiées par arrêté du 6 juin 2019 (JO du 19 juin 2019)

ANNEXE I

Abrogée par arrêté du 6 juin 2019 (JO du 19 juin 2019)

ANNEXE II

Modifiée par arrêté du 6 juin 2019 (JO du 19 juin 2019)

RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

La culture scientifique et technique peut se partager et **se réapproprier par la pratique d'activités** dans le cadre du loisir ou de l'école. C'est cette approche, inspirée par le courant de l'éducation populaire, que des animateurs professionnels cherchent à promouvoir. Dans ce cadre, la pratique de ces activités de découvertes scientifiques et techniques se présente simultanément comme :

- **un espace de développement et de créativité personnelle** appuyé sur des démarches d'exploration rationnelle ;
- **une forme active d'accès** et de construction des savoirs ;
- une pratique permettant **une approche active** des problématiques scientifiques et techniques actuelles ;
- **une approche rigoureuse des phénomènes** étudiés ou mis en œuvre qui s'inspire de la démarche de la recherche (de la curiosité à la mise au jour de connaissances).

Les différents éléments permettant un descriptif des emplois pour la création d'un certificat de spécialisation lié à la conduite de cycles d'animation scientifique et technique sont précisés dans les différents arrêtés portant création des spécialités et mentions du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport auxquelles il est associé. Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

Appellation :

- animateur scientifique ; médiateur scientifique

Champ et nature de l'intervention :

- Il choisit dans un domaine scientifique donné, des activités concrètes et adaptées au public ;
- Il favorise la prise en compte d'enjeux liés au développement scientifique et technique ;
- Il conduit un cycle d'initiation et de découverte dans des domaines scientifiques et techniques ;
- Il met les publics en activité pour faire vivre une démarche scientifique ;
- il anime des temps d'échange et de formalisation des connaissances acquises ;
- il évalue le résultat de son action d'animation.

ANNEXE III

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

OTI.1 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite d'animations scientifiques et techniques

OI.1.1 : EC de mobiliser les connaissances générales liées aux activités scientifiques et techniques

OI.1.1.1. EC d'identifier les principales caractéristiques des démarches scientifiques,

OI.1.1.2. EC d'identifier des éléments historiques et culturels liés aux contenus scientifiques et techniques,

OI.1.1.3. EC de mobiliser les connaissances réglementaires relatives à l'animation scientifique et technique,

OI.1.1.4. EC de repérer les acteurs et les ressources disponibles.

OI.1.2 : EC de mobiliser les connaissances techniques liées aux activités scientifiques et techniques

OI.1.2.1. EC de mobiliser les connaissances techniques utiles aux sciences de l'observation,

OI.1.2.2. EC de mobiliser les connaissances techniques utiles à une expérimentation technologique.

OTI.2 : EC de conduire une action d'animation scientifique et technique

OTI 2.1 : EC de préparer une action d'animation scientifique et technique.

OI.2.1.1. EC de choisir des activités scientifiques et techniques concrètes et adaptées à son public,

OI.2.1.2. EC d'organiser les différentes étapes d'une démarche de découverte scientifique,

OI.2.1.3. EC de préparer les conditions matérielles de son animation en vue de la sécurité du public et des tiers.

OTI 2.2 : EC de mettre en œuvre une action d'animation scientifique et technique.

OI.2.2.1. EC de mettre les publics en activité,

OI.2.2.2. EC d'animer les temps d'échange et de formalisation des connaissances,

OI.2.2.3. EC d'adapter son animation en fonction des réactions du public.

OTI 2.3 : EC d'évaluer une action d'animation scientifique et technique.

OI.2.3.1. EC vérifier l'appropriation des éléments d'une démarche scientifique,

OI.2.3.2. EC vérifier la représentation acquise des phénomènes,

OI.2.3.3. EC évaluer les résultats produits dans le cadre de son animation